

Un nouveau service en ligne pour simplifier votre demande de retraite progressive

Publié le 10 février 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

La retraite progressive vous permet, en fin de carrière, de percevoir une partie de votre pension de retraite tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel.

Durant cette période, vous continuez de cotiser, améliorant ainsi le montant de votre retraite. Vous pouvez désormais faire votre demande en ligne en une seule fois auprès de l'ensemble de vos régimes de retraite.

Depuis le début de l'année 2025, le portail officiel info-retraite.fr propose un service en ligne vous permettant de réaliser votre demande de retraite progressive ; votre requête est transmise à tous vos régimes de retraite, de base et complémentaire.

Auparavant, vous étiez obligé d'adresser votre demande par voie postale aux différents régimes de retraite dont vous dépendiez.

À savoir :

Si vous n'utilisez pas le service en ligne, vous pouvez encore effectuer votre demande de retraite progressive par voie postale en vous adressant à **toutes les caisses de retraite auxquelles vous avez été affilié au cours de votre carrière.**

Comment effectuer votre demande en ligne de retraite progressive ?

Votre demande de retraite progressive doit être faite entre 4 et 5 mois avant la date de début souhaité.

Si vous êtes salarié, vous devez tout d'abord demander à votre employeur de compléter **l'attestation à joindre obligatoirement à votre demande**

Pour effectuer votre demande en ligne, vous devez utiliser le service « demander ma retraite progressive », accessible **depuis votre compte retraite**. La procédure se déroule en 2 étapes :

- ⇒ **la première** permet de déterminer si vous pouvez obtenir une retraite progressive ; puis, s'il apparaît que vous pouvez en bénéficier,
- ⇒ **la seconde** étape consiste à compléter un formulaire personnalisé et prérempli (si vous ne pouvez pas bénéficier d'une retraite progressive, un message vous précise la raison et le service à contacter si vous avez des questions).

Au fur et à mesure que vous complétez le formulaire, la liste des justificatifs à joindre s'affiche (attestation employeur, RIB...).

Vous pouvez cliquer sur « enregistrer ma demande et quitter » pour interrompre la démarche et la reprendre ultérieurement ; votre formulaire est enregistré pendant une durée maximale de 90 jours.

Une fois que vous avez entièrement rempli le formulaire et transmis les documents nécessaires, votre demande est envoyée à tous les régimes de retraite dont vous avez dépendez.

Leurs services peuvent éventuellement vous contacter s'ils ont besoin de précisions.

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre demande au sein du service de suivi de votre compte retraite (vous devez cliquer sur « **mes démarches** », puis « **suivre mes demandes** »

À noter :

Avant de faire votre demande de retraite progressive, vous pouvez consulter sur votre compte retraite votre relevé de carrière, afin de vérifier que toutes vos activités ont bien été prises en compte ; puis vous pouvez réaliser une estimation pour évaluer :

- ⇒ la date à laquelle peut commencer votre retraite progressive ;
- ⇒ le montant que vous allez percevoir, en fonction du taux d'activité auquel vous souhaitez travailler pendant la durée de votre retraite progressive.

Rappel :

Pour bénéficier d'une retraite progressive, vous devez :

- ⇒ avoir atteint l'âge requis, fixé à 2 ans avant votre âge légal de départ à la retraite (l'âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite progressive se situe entre 60 et 62 ans, selon votre année de naissance) ;
- ⇒ justifier d'au moins 150 trimestres déjà enregistrés pour vos droits à la retraite ;
- ⇒ travailler à temps partiel (entre 40 % et 80 % d'un temps plein dans le secteur privé

Contactez vos élus CFDT pour tout renseignement